

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le seize septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire**.

Présents : Nathalie ARRIBAS, Laurent CASTERAN, Pia CRIVELLARI, Marie-Thérèse HERIVEAU, Pierre LAY, Marie-Hélène LONGEAUX, Théodore MASI, Claude PLUMET, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Louis-Jean SOUEIX.

Absents : Joël BAYLAC ; Eliane CHAUVET ; Jean-Pierre DEGUITRE ; Gilbert MARTIN ; Claudine PINTON, Virginie SANSONETTO ; Serge SENSAT, **procuration** à Marie-Thérèse HERIVEAU.

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2010, Monsieur Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET	Rapporteur
Budget Principal : décision modificative n°2	Jean-Yves DUCLOS
Lotissement Communal Armajou : clôture des opérations comptables	Jean-Yves DUCLOS
Travaux d'urbanisation RD 817 2 ^{ème} tranche : convention Commune / SIVOM	Jean-Yves DUCLOS
Effacement des réseaux électriques et téléphoniques RD 817 et ses abords	Jean-Yves DUCLOS
Travaux d'électrification	Jean-Yves DUCLOS
Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme	Jean-Yves DUCLOS
Prêt de jeux à la garderie communale par la Ludothèque d'Ausson	Marie-Hélène LONGEAUX
Modification du Tableau des Emplois	Marie-Hélène LONGEAUX
Compte-rendu des délégations du Maire	
Informations et questions diverses	

QUESTIONS BUDGETAIRES

Budget Principal : Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 du budget principal présentée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
023- 023	Virement	-2 827,00 €
TOTAL		-2 827,00 €
RECETTES		
74- 7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle	-2 827,00 €
TOTAL		-2 827,00 €
SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
16- 16875	Emprunts groupements de collectivités	-7 000,00 €
OP 27 21534	Réseaux d'électrification	4 173,00 €
TOTAL		-2 827,00 €
RECETTES		
021- 021	Virement	-2 827,00 €
TOTAL		-2 827,00 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget 2010.

Budget Lotissement Armajou : clôture des opérations comptables

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 3 DU 1/07/2010

L'opération du lotissement Armajou étant terminée, tous les terrains étant vendus (11 lots), il convient de :

- reverser au budget principal l'excédent d'exploitation de l'exercice 2009, soit 117 137,31 euros ;
- clôturer ce budget annexe et demander sa dissolution, qui entraînera avant la fin de l'année 2010 l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- vote le reversement de l'excédent du budget Lotissement Armajou au budget principal M14
- vote la clôture du budget Lotissement Armajou.

TRAVAUX

Urbanisation RD 817 2^{ème} tranche : Engagement de l'opération et demande de subvention au Conseil Général

Monsieur le Maire présente le projet d'urbanisation étudié par le SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet ; ce projet concerne la section de la RD 817 allant du carrefour de la rue des écoles à la sortie d'agglomération.

Cette délibération confirme l'engagement de l'opération décidé par le Conseil Municipal le 1er juillet 2010.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 141 000 euros H.T soit 168 636 euros TTC, avant la subvention du Conseil Général.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'engager l'opération pour un montant global de 184 562,80 euros TTC dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette opération, et notamment la convention tripartite entre le Conseil Général de la Haute-Garonne, la Commune et le SIVOM, relative à la réalisation de ces travaux sur l'emprise routière départementale ;
- s'engage à apporter le financement nécessaire pour la réalisation de l'opération.

Effacement des réseaux électriques et téléphoniques RD 817 et ses abords

Suite à la demande de la commune du 21 Juillet 2010, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication en coordination avec l'urbanisation de la RD 817.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	82 535 €
• Part gérée par le Syndicat	370 700 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	81 299 €
<hr/>	
Total	534 534 €

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 114 133 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, France Télécom et la commune.

Cette opération est éligible à une aide du Département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la commune pour la partie télécommunication.

Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur ces participations financières.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et demande au Maire de prendre toute disposition afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG sous un délai de trois ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 81 299 € pour la partie électricité et éclairage.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et France Télécom pour l'opération de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 114 133 € pour la partie télécommunication.
- Sollicite l'aide du Département pour l'opération de télécommunication

SERVITUDE POUR IMPLANTATION D'OUVRAGE ELECTRIQUE : CONVENTION COMMUNE / S.D.E.H.G

Pour l'implantation d'un câble BT souterrain 230v-400v, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée section B numéro 2128.

Pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer avec ledit Syndicat (S.D.E.H.G) un acte conventionnel en la forme administrative.

Monsieur le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes.

Etant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique,
- donne délégation au Maire pour signer ladite convention.

P.L.U : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

La Commune a engagé une modification simplifiée (sans enquête publique) comme le prévoit la loi, afin de diminuer dans la limite de 20% la superficie minimale des terrains constructibles (article 5).

Cela concerne tous les terrains constructibles non desservis par le réseau d'assainissement collectif. Ce réseau collectif a été très étendu ces dernières années (quartiers Clos de Courneille, Château, Armajou, partie de la RD 817). Aussi, cette modification simplifiée concernera essentiellement les terrains situés dans les coteaux qui sont plus éloignés du village et où le coût du raccordement au réseau collectif serait trop élevé.

Pour cette modification, nous avons proposé : pour les constructions qui ne sont pas raccordées à ce réseau, l'unité foncière devra dégager une superficie minimale de 1 200 m² au lieu de 1 500 m² (tranchées filtrantes) ou 2 000 m² au lieu de 2 500 m² (filière drainée avec rejet dans le fossé) suivant les préconisations de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

Un avis précisant la modification simplifiée a été diffusé dans un journal d'annonces légales et affiché en Mairie. Le dossier comportant le projet de modification ainsi que le registre permettant au public de formuler des observations a été mis à la disposition du public en Mairie du 2 août 2010 au 10 septembre 2010, préalablement à la convocation du Conseil Municipal.

Compte tenu de l'accomplissement des formalités de modification simplifiée et de l'absence d'observation dans le registre mis à la disposition du public, la modification simplifiée peut être approuvée par le Conseil Municipal.

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour le motif invoqué ci-dessus, et charge Monsieur le Maire des formalités afférentes à ladite procédure.

PRET DE JEUX A LA GARDERIE COMMUNALE POUR ACTIVITES PERISCOLAIRES CONVENTION AVEC LA LUDOTHEQUE D'AUSSON

La Communauté de Communes Nébouzan-Rivière-Verdun reconduit son service de location de jeux avec les écoles par le biais de la Ludothèque d'Ausson.

Afin que la commune de Villeneuve puisse continuer à bénéficier de ce service, il convient de signer une convention de prêt de jeux avec l'établissement public précité. Cette convention serait valable durant l'année scolaire 2010-2011, et prévoit : 6 jeux sur 4 semaines, 8 fois dans l'année, soit 48 jeux par an, au prix total de 105 euros, augmenté des frais de livraison (27 euros soit 3 euros par déplacement).

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de jeux avec la Communauté de Communes Nébouzan-Rivière-Verdun.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
 VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,
 VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 31 août 2010,

Monsieur le Maire expose qu'un poste est actuellement vacant, à savoir :
 - un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non-complet, vacant depuis que l'agent concerné a bénéficié d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer ce poste. Conformément au décret du 20 mars 1991, il a saisi le comité technique paritaire pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur le projet de suppression des emplois. Il a rendu un avis favorable le 31 août 2010.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la proposition du Maire et fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-après, à compter de ce jour :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois
Service Administratif		
Secrétaire	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
Secrétaire	1	Rédacteur
Service Technique		
Agent du service technique	2	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
Agent du service technique	1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
Agent du service technique	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Administratif		
Secrétaire	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à 28 heures
Chargée de communication et d'animation	1	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à 15 heures
Service Technique		
Agent de service	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 28 heures
	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 15 heures
	1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 10 heures
Service école maternelle		
Agent affecté à l'école maternelle	1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe à 31h30
Agent affecté à l'école maternelle	1	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe à 28h
TOTAL	13	

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Duclos donne les informations suivantes :

- Une réunion à l'attention des riverains concernés par les travaux d'assainissement de la RD 817 et ses abords se tiendra le 17 septembre 2010 à 21h.
- Afin de donner un nom à la voie nouvelle du Lotissement Armajou, les riverains de cette voie sont conviés à une réunion le 8 octobre 2010.
- Le défibrillateur installé à proximité de la pharmacie vient d'être assuré pour les risques de vol et de dégradation.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Par une décision en date du 1^{er} juillet 2010, Monsieur le Maire a décidé la vente du fourgon Renault immatriculé 8038 YS 31 au demandeur, aux conditions suivantes :

Prix de vente : 500 € non soumis à la T.V.A.

Séance levée à 21h45.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 16 septembre 2010, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 21 septembre 2010, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

signé

Jean-Yves DUCLOS.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :

N°ordre	OBJET
1	Budget Principal : décision modificative n°2
2	Lotissement Communal Armajou : clôture des opérations comptables
3	Travaux d'urbanisation RD 817 2 ^{ème} tranche : convention Commune / SIVOM
4	Effacement des réseaux électriques et téléphoniques RD 817 et ses abords
5	Servitude pour implantation d'ouvrage électrique : convention Commune / Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne
6	Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
7	Prêt de jeux à la garderie communale par la Ludothèque d'Ausson
8	Modification du Tableau des Emplois